

Bruxelles le 7 avril 1982
Note BIO COM (82) 154 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

432

Reunion de la Commission du mardi 6 et du mercredi (matin) 7
avril

IUES FALKLAND

Compte tenu de ses responsabilites, notamment en matiere de politique commerciale et de politique agricole et de l'examen auquel elle vient de proceder des bases juridiques permettant a la Communaute d'agir dans ces domaines, la Commission s'attachera a traduire concretement dans les plus brefs delais, la solidarite manifestee par les Dix au Royaume Uni (voir declaration des Dix du 2 avril) et qu'elle vient, pour sa part, d'exprimer par sa declaration d'hier.

La Commission est restee et reste en liaison etroite avec les Etats Membres.

Je vous tiendrai informes des que possible des propositions ou decisions qui seront arretees par la Commission.

Je vous rappelle que la Commission a approuve hier a 11h30 le texte d'une declaration qui vous a ete communique hier a midi (voir BIO 153 et IP 100).

RICHARD BURKE

Au debut de la reunion de la Commission, le Vice President Davignon qui assurait la presidence, a souhaite la bienvenue a M. Burke en rappelant que pour nombre de ses collegues, il s'agissait en fait de "retrouvailles".

M. Burke a fait ensuite en gaelique la "declaration solennelle". Une date est recherchee avec la Cour de Justice pour la declaration devant la Cour.

A son retour de Hambourg, vers 11 h., le President Thorn a tenu a saluer tres cordialement M. Burke a l'occasion de son arrivee qui est un retour. La Commission a confie a M. Burke l'interim des competences exercees par M. O Kennedy et se reserve d'examiner apres Paques la repartition definitive des competences entre ses Membres.

PARLEMENT EUROPEEN

La Commission a fait le point sur rapport de MM. Andriessen et Tugendhat de la preparation de sa prochaine session (19 - 23 avril).

./.

PRODUITS DE SUBSTITUTION AUX CEREALES

La Commission a decide de proposer au Conseil, en vue de realiser un meilleur equilibre du secteur des cereales, de proceder a la modification temporaire des conditions d importation de certains produits destines a l alimentation animale. Il s agit notamment de stabiliser les importations de manioc et de corn gluten feed apres consultations avec les principaux pays fournisseurs et en conformite avec les engagements internationaux de la Communauté.

Pour le manioc, la Commission propose de suspendre le regime actuel (prelevement plafonne a 6 %) et de le remplacer a partir de 1982 par un contingent tarifaire annuel a 6 %, le volume et la repartition des contingents etant fixes conformement aux accords negocies avec la Thaïlande et l Indonésie. Les importations de manioc seraient ainsi stabilisees aux environs de 6 millions de tonnes. Pour le corn gluten feed, dont les importations en provenance des Etats Unis ont augmente d une facon spectaculaire, la Commission demande l autorisation d ouvrir des consultations au titre de l article XXVIII du GATT en vue d etablir un contingent tarifaire a droit nul de 3 millions de tonnes (importations 1981 : 2,9 millions de tonnes). Une fiche complete vous sera envoyee par expres.

HORTICULTURE SOUS SERRE AUX PAYS BAS

La Commission a examine la reponse du Gouvernement neerlandais a sa decision du 15 decembre 1981 relative au tarif du gaz naturel pour l horticulture sous serre aux Pays Bas. Aux termes de cette decision, la Commission avait constate que le tarif preferentiel accorde aux horticulteurs neerlandais constitue une aide d Etat au sens de l article 92 incompatible avec le Marche Commun, le Gouvernement neerlandais etait par consequent invite a aligner le tarif horticole sur le tarif industriel du gaz naturel au 1er octobre 1982.

La Commission a accueilli favorablement le raisonnement presente par le Gouvernement neerlandais, tendant a justifier l application au secteur horticole d une tarification basee sur celle du fuel lourd plutot que le simple alignement du tarif horticole du gaz naturel sur le tarif industriel. La solution envisagee comporte donc l alignement du tarif horticole sur le prix du tarif industriel correspondant a la parite calorifique du fuel lourd. Ceci en trois etapes egales au 1 avril 1982, au 1er octobre 1982 et au 1er avril 1983. A partir de cette date le tarif horticole sera adapte tous les trois mois au prix paritaire du fuel. La Commission poursuivra la negociation avec les Autorites neerlandaises sur cette base et prendra une decision definitive a une reunion ulterieure. En attendant elle ne saisira pas la Cour de Justice pour non respect de la decision du 15 decembre qui n a ete ni modifiee, ni retiree a ce stade. Le Landbouwschap neerlandais a deja introduit un recours contre cette decision devant la Cour de Justice).

TRAVAIL TEMPORAIRE

La Commission a approuvé sur proposition de M. I. Richard, un projet de directive sur le travail temporaire, qui s'inscrit dans le contexte de la politique de la Commission dans le domaine de l'aménagement du temps de travail (autres propositions déjà sur la table du Conseil : projet de directive sur le travail à temps partiel, et un projet de recommandation en matière de retraite flexible).

Le but de la proposition sur le travail temporaire est triple :

- protéger les travailleurs temporaires en leur accordant autant que possible les droits reconnus aux travailleurs permanents
- protéger l'emploi permanent en diminuant les abus de recours au travail temporaire
- garantir le sérieux et la qualité des entreprises de travail intérimaire pour supprimer les abus du travail intérimaire au niveau national et transfrontalier.

Le projet de directive vise à atteindre ces objectifs sans pour autant limiter de manière déraisonnable la flexibilité dont les entreprises ont besoin pour gérer leur personnel (voir note P 20).

TRANSPORTS

Sur proposition de M. Contogeorgis et de M. Narjes, la Commission a adopté une proposition de directive du Conseil dans le domaine des transports visant à faciliter les formalités et contrôles frontaliers lors du transport de marchandises entre États Membres. (voir fiche).

Amitiés

Manuel Santarelli Comeur 13h30 ////

